

Duplicata

GREFFE DU
TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
de CAYENNE

15, avenue du Général DE GAULLE
BP 7028.
97307 CAYENNE CEDEX

TEL : 05.94.29.75.80

RECEPISSE DE DEPOT

ANTOINE ABCHEE ET FILS

8 rue du Vieux Port
97332 CAYENNE CEDEX

V/REF :

N/REF : 74 B 58 / 2017-A-479

Le Greffier du Tribunal Mixte de Commerce de CAYENNE certifie qu'il a reçu le 17/03/2017, les actes suivants :

Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire en date du 16/02/2017
- Changement de président

Concernant la société

ANTOINE ABCHEE ET FILS
Société par actions simplifiée
8 rue du Vieux Port
97332 Cayenne

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2017-A-479 le 21/03/2017

R.C.S. CAYENNE TMC 303 195 200 (74 B 58)

Fait à CAYENNE le 21/03/2017,

Le Greffier



SOCIETE ANTOINE ABCHEE ET FILS
Société par actions simplifiée au capital de 1 500 000 euros
Siège social : 8, rue du Vieux Port, 97300 CAYENNE
303 195 200 RCS CAYENNE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 16 FEVRIER 2017

L'an deux mille dix-sept,
Le seize février,
A 7h30,

Les associés de la société SOCIETE ANTOINE ABCHEE ET FILS se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation faite et adressée le 31 janvier 2017 à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Johiel Poly Abchee en sa qualité de Président de la Société.

La société KPMG, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoqué, est absente et excusée

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent la totalité des actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- copie de la lettre de convocation adressée à chaque associé,
- copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président démissionnaire,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.



Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, prenant acte de la démission de Monsieur François ABCHEE de son mandat de Président au 31 décembre 2016, nomme en qualité de nouveau Président, pour le temps restant à courir du mandat du Président démissionnaire :

Monsieur Gabriel Gaby ABCHEE
Né le 14 Octobre 1968 à CAYENNE (GUYANE)
De nationalité Française
Demeurant, Lot 349, Rue Saint Nicolas Achrafieh -BEYROUTH (LIBAN)

INDEMNISATION du Président :

- Indemnités de 7 000 Euros / mois
- 5% du résultat net de l'entreprise
- Billets d'avions de et vers la Guyane, en notant que la résidence principale du président reste Beyrouth.
- Voiture de Fonction
- Un logement
- Un téléphone portable

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Monsieur Gabriel Gaby ABCHEE accepte les fonctions de Président qui viennent de lui être confiées et déclare n'exercer aucune autre fonction, ni être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

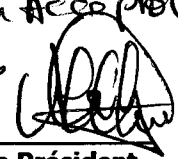
DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

*Bon pour Acceptation de
Fonctions*


Le Président
Gabriel Gaby ABCHEE*

* Faire précéder de la mention « bon pour acceptation de fonctions »